

Acquisition d'une propriété bâtie à Mme Odette LANZA-LEVY, Chemin de la Malate

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La commune a été sollicitée par Mme Odette LANZA-LEVY afin de lui proposer l'acquisition des parcelles cadastrées section IT n° 15-16, section IV n° 1-8, section KM n° 18-21-22-23-24-25 et section KL n° 34 sises chemin de la Malate.

D'une contenance totale de 3 ha 74 a 16 ca, cette propriété classée en zone N supporte une petite maison vétuste.

Les parcelles cadastrées section IV n° 8, section KL n° 34 et section KM n° 18 sont traversées par l'aqueduc d'Arcier et font partie du périmètre rapproché C de la source du même nom.

L'acquisition de ce tènement, limitrophe de propriétés communales entre dans le cadre de la politique foncière que mène la Ville de Besançon en faveur de la protection des zones naturelles.

S'agissant de la maison existante, son devenir sera à examiner en fonction des opportunités (habitat spécifique, projet lié à la vélo route voire démolition).

Les négociations ont abouti à l'accord suivant :

- acquisition par la Ville de Besançon au prix de 70 000 €,
- frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 70 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.4814.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions auxquelles la Ville pourrait avoir droit.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.